

SOMMAIRE

Chers déclarants,

Vous trouverez dans cette newsletter des informations concernant notamment les dates de campagne TDFC et IR, avec des évolutions attendues en IR, comme la possibilité désormais de déclarer en EDI les non-résidents.

Bonne lecture à tous !

L'équipe du portail ASPOne.fr

Fiscal

- ▮ Calendrier fiscal
- ▮ EDI-IR : Nouveautés 2025
- ▮ Abaissement du seuil de franchise en base de TVA
- ▮ Prochain Palier juillet 2025

Social

- ▮ Intégration SILAE / ASPOne.fr

En Bref ...

- ▮ Nouveau N° PED
- ▮ Relevés de comptes : Suppression de la fréquence journalière.
- ▮ Maintenance

Fiscal ...

▮ CALENDRIER FISCAL

➤ EDI-TDFC (rappel)

- L'ouverture du millésime 2025 en réel a été effective le 25 mars 2025 ;
- Date limite de dépôt : **mardi 20 mai 2025 23H59**

Les horaires du support ASPOne.fr seront étendus les 2 derniers jours de la campagne pour se terminer les **19 & 20 mai à 20H00** au lieu de 18H00.

➤ EDI-IR

- Ouverture du millésime 2025 en TEST : 7 avril 2025
- Ouverture du millésime 2025 en REEL : 22 avril 2025

Dépôt des déclarations primitives :

- Date limite EDI : 5 juin 2025 au soir (pour tous les départements)
- Fermeture EDI : 25 juin 2025 au soir

Dépôt des déclarations correctives :

- Ouverture EDI : 30 juillet 2025
- Fermeture EDI : 3 décembre 2025 au soir

EDI-IR

Périmètre des Non-Résidents :

A compter de la campagne 2025, les redevables étrangers ou résidents dans une COM (Collectivité d'Outre-Mer) seront dorénavant autorisés à effectuer un dépôt sur la filière EDI. Le dépôt des déclarations des non-résidents ne nécessite pas de dispositions particulières par rapport aux dépôts classiques.

Gestion du taux du prélèvement à la source :

A compter du 1^{er} septembre 2025, l'Administration procédera à l'application automatique du taux individualisé ; Si vous souhaitez maintenir l'application du taux « foyer », il faudra vous rendre sur votre espace « impôts.gouv.fr », "gérer mon prélèvement à la source" pour permettre le maintien du taux foyer.

Déclarations fiscalo-sociales :

Pour les TI (Travailleurs Indépendants), PAMC (Praticiens et Auxiliaires Médicaux Conventionnés), l'Administration nous indique que de nombreuses améliorations ont été réalisées cette année pour fluidifier le parcours utilisateur.

Pour les PAMC, un simulateur de revenus est également disponible sur le site des Urssaf : <https://www.urssaf.fr/accueil/outils-documentation/simulateurs/revenus-auxiliaire-medical.html> .

Associés de SEL (Société d'Exercice Libéral) :

Depuis cette année, les Associés de SEL peuvent se voir attribuer un numéro d'identifiant (IDSP) délivré par la DGFIP (s'ils n'ont pas déjà un SIREN) et ont la capacité d'effectuer leurs déclarations au régime BNC sur le formulaire 2035.

Les rémunérations des associés de SEL ne seront donc plus à déclarer en IR dans ce contexte.

Mise à disposition des PDF :

L'Administration nous indique avoir fait le nécessaire pour être en mesure de mettre à disposition des redevables les premières restitutions des déclarations Edi au format PDF dès mi-juin 2025.

Abaissement du seuil de franchise en base de TVA

La loi de finances pour 2025 a introduit un seuil unique de franchise en base de TVA initialement applicable au 1^{er} mars 2025. Néanmoins, suite à des consultations avec des fédérations professionnelles, le ministère de l'Économie a suspendu l'application de cette mesure jusqu'au 1^{er} juin 2025.

Le régime de la franchise en base de TVA exonère les entreprises de la TVA sur les prestations ou ventes qu'elles réalisent. Pour en bénéficier, il est nécessaire de respecter des seuils de chiffre d'affaires fixés selon l'activité exercée.

La loi de finances avait remplacé ces seuils par un seuil unique fixé à 25 000 € (seuil majoré de 27 500 €). L'application de cette mesure est suspendue jusqu'au **1er juin 2025**, date fixée par le ministère de l'Économie dans son communiqué (<https://presse.economie.gouv.fr/abaissement-du-seuil-de-franchise-de-tva-fin-de-la-consultation-et-prochaines-etapes/>).

Quel impact ? De très nombreuses entreprises vont être amenées à télédéclarer leur TVA, alors qu'elles n'y étaient pas soumises jusqu'à présent.

Offre du portail ASPOne.fr

Nous vous rappelons que le portail ASPOne.fr propose une offre avantageuse à **99€HT/an** permettant soit de **saisir votre déclaration en ligne** sur notre site, soit de la **télétransmettre en EDI** si vous disposez d'un logiciel agréé.

Il s'agit des offres suivantes :

- **Compte Web-Fiscal**
- **Compte Initial**

Ces 2 offres permettent de faire pour le même tarif toutes vos déclarations fiscales, à savoir :

- TVA
- Liasse fiscale
- Déclaration de Loyers & Requêtes
- Acomptes et Paiements (IS/TS/CVAE/...)
- Imprimé Fiscal Unique
- Honoraires

De disposer :

- d'un support hotline téléphonique (situé en France métropolitaine),
- d'un support mail,
- d'un service paramétrable d'Alertes évoluées,
- d'un Service d'Archivage Electronique (SAE) à Valeur Probatoire de 10 ans.

Pour toute information sur nos offres, n'hésitez pas à contacter notre service commercial au **01.41.31.52.30** ou à contact@asp-one.fr

Prochain Palier juillet 2025

Pour faire suite à la promulgation tardive de la Loi de Finances 2025, de nouvelles évolutions nécessiteront la mise en œuvre d'un prochain palier télédéclaratif, qui est prévu le 1^{er} juillet 2025. Il concernera les taxes et impôts suivants :

- TVA : intégration des majorations d'accises sur les énergies dans les déclarations et dans l'annexe 3310TIC, ajout et suppression de taxes annexes. Ces évolutions seront applicables à compter du 1er juillet 2025.
- CVAE : intégration pour l'acompte de septembre 2025 d'un acompte de contribution complémentaire temporaire. Cette évolution sera mise en production le 1er juillet 2025, mais applicable et utilisable uniquement à compter du 15 août 2025, date à partir de laquelle l'acompte de septembre peut être déposé.
- L'évolution relative à l'IS (contributions exceptionnelles) étant applicable sur l'acompte de décembre 2025, elle sera prise en compte de façon concomitante avec le palier EDI-PAIEMENT TS 2026 (Taxe sur les Salaires) de début décembre 2025.
- Pour ce qui concerne les impôts relevant des TIC et TGAP, la mise en production est également prévue sur le même palier du 1er juillet 2025.

Intégration SILAE / ASPOne.fr

ASPOne.fr diffuse totalement gratuitement une gamme de Webservices (ou APIs) auprès des éditeurs qui en font la demande, afin que la gestion des télédéclarations entre vos logiciels de production fiscale, comptable ou paie soit totalement intégrée avec notre portail pour votre meilleur confort et productivité.

L'éditeur Silaexpert a depuis longtemps intégré nos Webservices, mais uniquement dans le sens « Aller » (dépôt des déclarations), et pas dans le sens « Retour » (visibilité des statuts, acquittements, chargement des comptes-rendus), ce qui pouvait créer des incompréhensions fortes de la part de nos clients communs, alors que dans le logiciel apparaissait « ASPOne.fr » comme destinataire.

Suite à la migration de nos Webservices vers une nouvelle technologie (SOAP vers REST), et à ce mécontentement récurrent de nos clients sur l'intégration au sein du logiciel du seul sens « aller », nous avons contacté l'éditeur pour l'inviter à intégrer nos nouvelles APIs dans ses solutions, ainsi qu'à traiter l'ensemble du workflow (dépôts + retours).

L'éditeur Silaexpert nous a opposé une fin de non-recevoir catégorique.

C'est donc en toute transparence que nous vous informons que les DSN & DPAE produites par les solutions de Silaexpert, qui sont conformes aux normes attendues par les OPS, et que nous sommes bien entendu en mesure de traiter, ne seront pas transmises ni récupérées de façon automatisée via nos APIs. Certes, d'autres solutions d'échanges existent comme le SMTP-S (mais sécurisé) ou le dépôt Portail (où l'on accepte des dépôts ZIP pour traiter plus de volume en une fois), mais cela reste moins confortable à l'usage.

Nous sommes navrés de cette décision prise par cet éditeur, mais nous n'avons d'autres choix que de nous y conformer. Nous restons bien entendu ouverts à tout changement de position de la part de cet éditeur.

Pour plus d'information, n'hésitez pas à contacter notre service commercial au 01.41.31.52.30 ou par mail à contact@asp-one.fr.

En Bref ...

Nouveau numéro PED

En date du 12 novembre 2024 dernier, nous avons porté à votre connaissance le projet de fusion/absorption de la société ASPOne.fr par la société TESSI Informatique, fusion désormais effective depuis le 31/12/2024.

Comme prévu, **ASPOne.fr** subsiste en tant que marque commerciale et porte l'offre télédéclarative du groupe TESSI. Le N° de PED (Partenaire Edi) étant attaché à la fois à l'entité juridique et à sa domiciliation, il faut désormais utiliser dans vos logiciels les informations suivantes relatives au partenaire EDI pour le portail ASPOne.fr :

- **Nom/raison sociale : TESSI Informatique**
- **Siret : 331 618 520 00059**
- **Siège Social : Bâtiment 7 du Parc Métrotech 42650 St Jean Bonnefonds**
- **Numéro de partenaire EDI : 4200001**

Pour information, nous avons fait le nécessaire auprès de la DGFIP pour que les anciennes coordonnées d'ASPOne.fr (ainsi que l'ancien numéro de PED) soient toujours fonctionnels durant toute la campagne fiscale en cours.

➤ **Relevés de comptes : suppression de la fréquence journalière**

Comme vous le savez certainement, le service de récupération des relevés de comptes au format CFONB120 proposé par le portail ASPOne.fr est opéré par l'intermédiaire d'un prestataire de service, la société POWENS qui est habilitée par l'ACPR (filiale de la Banque de France) à effectuer des transactions portant sur les informations des comptes bancaires (PSIC). Ces offres de services sont encadrées par la législation européenne DSP2, qui :

- Permet à ces sociétés habilitées d'opérer ce type de services ;
- Oblige les banques à se doter d'APIs dédiées pour que ces prestataires puissent opérer leurs services de façon sécurisée.

Plusieurs avantages sont à porter au crédit de cette solution, et notamment :

- L'immédiateté du service ;
- L'inexistence de formalités administratives ;
- Le panel très important des banques entrant dans le scope.

Toutefois, des inconvénients sont également assujettis à cette offre, et notamment :

- La nécessité de réamorcer la liaison tous les 3 mois ;
- La gestion des statuts de certaines écritures « modifiées/supprimées » annexées dans un fichier Excel adossé aux relevés.

Ce dernier Item fait d'ailleurs l'objet d'une recommandation dans notre tutorial :

Fréquence et période de collecte

Du fait de la fréquence minimale de la collecte (24H +/- 3 heures), il se peut que certaines transactions n'apparaissent que dans le relevé suivant, mais ces dernières seront toujours à la bonne date de comptabilisation et de valeur.

Sur le même principe, en fonction des contraintes imposées par les banques sur la mise à disposition des transactions (jours fériés, week-end, périodes de maintenance, ...), il se peut très bien que des relevés mentionnent des dates de début/fin différentes des dates attendues, mais aucune transaction ne sera manquante ni en double !

Par exemple, un relevé quotidien attendu en date du lundi 5 septembre 2016 pourra très bien mentionner les dates de début/fin du 02/09 au 05/09, du fait que la période « tombe » un weekend et que la banque n'ait pas mis à jour les transactions le week-end.

Recommandations :

Dans le cas d'une récupération QUOTIDIENNE, des transactions non consolidées par la banque peuvent être propagées dans les relevés CFONB120. Ces transactions peuvent faire l'objet d'une suppression ou d'une modification ultérieure par la banque. Dans ce cas, vous devez impérativement prendre en compte la liste des transactions supprimées consultable dans le détail de la réception et téléchargeable au format CSV sous peine d'intégrer des doublons.

➔ **Nous préconisons toutefois de vous orienter sur une périodicité HEBDOMADAIRE à minima.**

Malgré nos recommandations et alertes, vous êtes nombreux à avoir paramétré une fréquence QUOTIDIENNE de récupération de relevés de comptes, et pour toutes les raisons indiquées ci-dessus, cela génère un nombre d'appels conséquent vers notre support, alors qu'une fréquence supérieure de type HEBDOMADAIRE limiterait drastiquement ces problèmes.

Nous avons donc décidé de supprimer l'option d'une récupération quotidienne dès le **22 avril 2025** prochain.

Toutes les connexions existantes en « QUOTIDIEN » seront automatiquement converties en relevés « HEBDOMADAIRE » et il ne sera plus possible de sélectionner la périodicité « QUOTIDIENNE » sur le portail web.

■ Maintenance

Nous vous informons qu'une opération de maintenance se déroulera le **mardi 15 avril** prochain avec une indisponibilité complète des services du portail prévue de 12H00 à 18H00, exclusivement sur la **RECETTE**. Cette maintenance n'impactera pas la production qui restera fonctionnelle.

Conformément à la loi informatique et liberté du 06/01/1978 (art.27), vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données vous concernant. Si vous ne souhaitez plus recevoir d'emails de ce type de la part d'ASPOne.fr, merci de cliquer [ici](#).

TESSI Informatique – Portail ASPOne.fr - Bâtiment 7 du Parc Métrotech 42650 St Jean Bonnefonds
Tél. : 01.41.31.52.30 - Fax : 01.41.31.52.34 - Support : 04.77.81.04.69

Nous vous informons que ASPOne.fr traite vos données personnelles pour des besoins de prospection commerciale. Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, ainsi qu'au règlement européen « 2016/679/ UE du 27 Avril 2016 » relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données personnelles et à leur libre circulation, vous disposez des droits d'accès, d'opposition, de rectification, d'effacement, de limitation et de portabilité de vos données personnelles. Vous pouvez les exercer en vous adressant au délégué à la protection des données du Groupe Tessi par e-mail à : dpo.tessi@tessi.fr. Pour plus de détails concernant l'utilisation de vos données et l'exercice de vos droits, nous vous invitons à consulter le document disponible [ici](#).